



Mars 2019

FACTEURS D'UNE SOLUTION JUSTE ET ÉQUITABLE*

Avant-propos

En décembre 1998, la Suisse a adopté, comme 43 autres Etats, les « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » (Principes de Washington).¹ En adoptant cet accord, la Suisse a déclaré vouloir accorder une grande importance à la recherche de solutions justes et équitables.

L'examen de cas représentatifs de demandes de restitution d'œuvres d'art spolié à l'époque du national-socialisme en Suisse et à l'étranger a permis de dégager des solutions possibles (liste non exhaustive). Il est toutefois impératif d'examiner soigneusement chaque cas.

Facteurs pour la recherche de solutions justes et équitables

➤ Etablir la provenance

Au vu des fréquentes difficultés au niveau des sources, la provenance d'une œuvre d'art n'est généralement pas complètement tirée au clair. Il s'agit, dans une première étape, de l'établir précisément ou de donner mandat de l'établir afin de vérifier qu'il s'agit ou ne s'agit pas d'art spolié à l'époque du national-socialisme.

Si les recherches ont établi sans équivoque que l'œuvre d'art a été spoliée à l'époque du national-socialisme, les étapes suivantes ont été convenues (énumération ouverte et non définitive).

Dans la recherche de solutions justes et équitables à apporter à des cas litigieux, les parties ont convenu des actions suivantes :

➤ Actions relatives à la propriété

- Restitution de l'objet à son ancien propriétaire ou à ses héritiers.
- Restitution de l'objet à l'ancien propriétaire ou à ses héritiers. L'institution a un droit de préemption en cas de vente.
- Restitution de l'objet à l'ancien propriétaire ou à ses héritiers. Ceux-ci prêtent ou donnent l'objet à l'institution.
- Achat de l'objet par des tiers et prêt ou don à l'institution.
- Don de l'objet à deux institutions.
- Action vis-à-vis du vendeur d'art spolié à l'époque du national-socialisme. Accord sur le don d'un objet de la même valeur.
- Propriété commune: p. ex. héritiers et institution.
- Pas de restitution après qu'il a été établi qu'il ne s'agit pas d'art spolié à l'époque du national-socialisme.

➤ Autres actions : mention des circonstances

Dans plusieurs cas l'ancien propriétaire ou ses héritiers sont intéressés à ce qu'il soit fait mention des circonstances :

- Mention de l'ancien propriétaire dans la description de l'objet.
- Mention « art spolié à l'époque du national-socialisme » dans la description de l'objet.
- Indication que les parties ont procédé ensemble à établir les circonstances de l'acquisition.

* Le présent document a été établi par le Département fédéral de l'intérieur (DFI, Office fédéral de la culture) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE, Direction politique) en collaboration avec les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP) et les associations de Musées (Association des musées suisses AMS; Association des musées des Beaux-Arts suisses, AMB).

¹ [Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis, 1998.](#)